

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Apporter tous les documents originaux et les photocopies

L'attestation d'accueil est délivrée uniquement pour accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas **une durée de 3 MOIS**.

C'est un document officiel, que vous devrez remplir personnellement, sur place EN MAIRIE, après avoir présenté toutes les pièces nécessaires.

Liste des pièces à fournir par l'hébergeant :

➤ **Timbre fiscal à 30 €** à se procurer en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr ou auprès d'un buraliste. **En cas de refus de votre demande, si le visa n'est pas accordé ou si la personne étrangère annule son voyage ou modifie ses dates, le timbre fiscal est perdu.**

➤ JUSTIFICATIFS RELATIFS À L'IDENTITÉ DE L'HÉBERGEANT

- Si le demandeur est français : Carte Nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Si le demandeur est étranger : Titre de séjour en cours de validité

➤ JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE DE L'HÉBERGEANT

- Si le demandeur est propriétaire :
 - titre de propriété
 - dernier avis relatif aux taxes foncières
 - facture (ou attestation de titulaire de contrat) de téléphonie fixe ou d'électricité ou de fournisseur de gaz ou de fournisseur d'eau **de moins de 3 mois**

- Si le demandeur est locataire :
 - bail locatif
 - dernier avis relatif à la taxe d'habitation
 - dernière quittance de loyer
 - facture (ou attestation de titulaire de contrat) de téléphonie fixe ou d'électricité ou de fournisseur de gaz ou de fournisseur d'eau **de moins de 3 mois**

➤ JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

- dernier bulletin de salaire ou Assedic
- dernier avis d'imposition sur le revenu

➤ JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX PERSONNES ACCUEILLIS

- photocopie du passeport
- si la personne accueillie est accompagnée de son(sa) conjoint(e) et/ou de leur(s) enfant(s), fournir également la photocopie de leurs passeports
- si un mineur est accueilli et non accompagné par ses parents, fournir une attestation des parents précisant les dates de séjour, l'adresse et le lien de parenté avec l'hébergeant.
- Etat civil des personnes accueillies (nom, prénoms date et lieu de naissance), leurs adresses
- Les dates d'arrivée et de départ et la durée du séjour en jours (90 jours maxi)

➤ ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

A préciser sur l'attestation d'accueil votre intention d'assurer l'hébergé ou bien de le laisser souscrire lui-même l'assurance. L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa puis au contrôle à la frontière.

Dès que l'attestation d'accueil aura été visée et signée,
elle vous sera remise dans un délai de 8 à 10 jours.

*Pour tout complément d'information, s'adresser à la Mairie (Tél : 01.60.31.51.42)
ou à la Préfecture de MELUN – bureau des étrangers (Tél :01.64.71.77.77)*